

## RECOMMANDATIONS DES SOCIÉTÉS CIVILES DU SUD ET DU NORD EN VUE DE LA 2<sup>e</sup> CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE UE-AFRIQUE SUR MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT DU 25 NOVEMBRE 2008

### Approche générale des migrations et du développement

#### NOTRE APPROCHE DES MIGRATIONS

Nous, acteurs des sociétés civiles du Sud et du Nord, refusons la division de l'humanité entre ceux qui peuvent circuler librement sur la planète et ceux à qui cela est interdit. Les migrations sont depuis toujours un phénomène humain et constituent un apport social, culturel et économique inestimable.

Cet apport, pourtant historiquement reconnu, est occulté au profit d'impératifs sécuritaires et économiques qui traduisent une défiance et une suspicion généralisées vis à vis de « l'étranger », comme en témoigne l'adoption récente de la directive retour par le Parlement européen.

Cette radicalisation et cette crispation sur les aspects sécuritaires sont contraires aux valeurs emblématiques de l'Union européenne: démocratie, respect des droits de l'Homme et libre-circulation. Les migrants sont avant tout des femmes, des hommes et des enfants qui ont des droits. Ces derniers ne peuvent pas être niés au seul prétexte de l'absence de papiers. Ce sont les libertés individuelles et collectives de chacun d'entre nous qui sont menacées quand on restreint les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes étrangères.

Les périodes historiques de libre circulation des personnes, en Europe par exemple, ont montré que celle-ci ne limite ni la souveraineté ni la sécurité des États. Poursuivre dans la voie sécuritaire est donc une impasse.

Les migrations permettent d'établir des ponts entre les sociétés. Il est grand temps que la question des migrations et du développement soit réellement pensée sous l'angle des intérêts mutuels, ceux des migrants en premier lieu, ceux des pays d'origine, des pays de transit, des pays d'accueil ensuite, et en conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme.

Nous ne devons plus laisser la question des migrations aux seules mains des États, qui plus est des États du Nord, dans un contexte où la crise économique et financière menace d'augmenter encore la pauvreté et risque de renforcer la xénophobie et les violences dans les pays d'accueil et de transit des migrant(e)s.

Nous ne voulons pas d'une Europe qui, en réponse, se transforme en forteresse et impose son « pacte européen sur l'immigration et l'asile » sans concertation avec les pays du Sud et les sociétés civiles.

#### NOTRE APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT

Le développement représente bien plus que la simple croissance économique. Il est crucial d'y inclure des facteurs non économiques tels que le respect des droits de l'Homme, le bien-être, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations, la stabilité et la paix, mais aussi la démocratie, le respect de la souveraineté des États et le respect de l'environnement. Les États, dont une des missions essentielles doit être de garantir un accès aux services de base pour tous, doivent promouvoir

une conception du développement centrée sur les personnes. Les migrant(e)s ne devront pas pour autant être instrumentalisés dans le cadre de la mondialisation du marché du travail.

Il devient également urgent de tirer les enseignements des limites du système néo-libéral de mondialisation qui entraîne :

- des écarts croissants de revenus par habitant entre l'Europe et l'Afrique,
- une insécurité alimentaire grandissante dans l'ensemble des pays et surtout au sein des pays du Sud,
- un système de dette organisé par les États du Nord et les Institutions Financières Internationales (FMI et Banque Mondiale) qui maintient les États du Sud sous tutelle des grandes puissances économiques mondiales,
- des États qui se désengagent dans la mise en place d'accès aux services de base,
- une absence de prise en compte des changements climatiques et de leurs conséquences sur les populations suite au développement d'une économie peu soucieuse de l'environnement.

Autant de facteurs de déstabilisation et d'insécurité qui engendrent des déplacements de population internes et internationaux et des travailleurs migrants exploités au nom de la compétitivité. La flambée des prix du pétrole et des denrées alimentaires et la crise financière risquent de retarder davantage l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'accélérer encore les migrations alors qu'au même moment les frontières se ferment hermétiquement.

Les gouvernants du Nord, avec la complicité des gouvernants du Sud, portent une lourde responsabilité dans les désordres du monde. La crise écologique, économique et financière mondiale et son corollaire, la crise alimentaire, démontrent la faillite du système mondial actuel qui génère de la pauvreté et accroît les déséquilibres Nord-Sud. Il est aberrant que la seule réponse qu'on apporte aux migrant(e)s soit des frontières militarisées et des camps d'enfermement.

### **NOTRE APPROCHE DE LA RELATION ENTRE DÉVELOPPEMENT ET MIGRATIONS**

On ne peut résumer la relation entre développement et migrations à un lien de cause à effet, selon lequel plus de développement entrainerait moins de migrations. Cette relation est beaucoup plus complexe. Les migrant(e)s sont des acteurs de la transformation sociale et faciliter la migration favorise de fait le développement des pays du Sud comme du Nord, par les échanges de savoirs, d'idées et de richesses que la migration génère.

Les politiques migratoires et de développement doivent se renforcer mutuellement et non pas s'opposer ou être subordonnées l'une à l'autre, afin de permettre aux migrant(e)s et aux pays d'origine, de transit et de destination, de bénéficier pleinement des migrations internationales. Le droit à la mobilité est un des facteurs du développement et de la réduction des inégalités et de la pauvreté au Sud comme au Nord. Les politiques de développement ne sauraient donc être instrumentalisées pour restreindre la liberté de circulation des personnes.

Une approche réellement globale des migrations et du développement doit être multilatérale et centrée sur la dignité humaine, la sécurité des personnes et l'universalité des droits. Elle doit être respectueuse de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dont nous célébrons cette année le sixième anniversaire. Comme l'a réaffirmé la déclaration finale de la conférence parlementaire africaine sur « L'Afrique et les migrations : défis, problèmes et solutions »<sup>1</sup> : « les États sont également tenus de garantir à toute personne se trouvant sur leur territoire, sans distinction d'aucune sorte, les droits énoncés dans les instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ».

À nous, sociétés civiles du Nord et du Sud, d'inventer ensemble d'autres politiques migratoires et de développement et d'exiger qu'elles soient fondées sur la justice et le respect des droits et de la dignité humaine.

### **Nous voulons des ponts, pas des murs !**

<sup>1</sup>. Conférence parlementaire africaine « L'Afrique et les migrations : défis, problèmes et solutions ». Rabat, Maroc, du 22 au 24 mai 2008.

# Propositions

## 1 - DIALOGUE NORD-SUD SUR LES MIGRATIONS

**Une approche réellement globale, qui favorise les synergies positives entre migrations et développement, ne peut se construire qu'au travers d'un dialogue équitable entre les pays de départ, de transit et d'accueil d'une part, et entre les sociétés civiles et les pouvoirs publics d'autre part. Il est essentiel d'entamer un dialogue plus large et plus équilibré entre le Nord et le Sud, et entre les gouvernements et les sociétés civiles, à commencer par les migrant(e)s et leurs organisations.**

### NOUS APPELONS :

- Au respect du principe d'égalité des interlocuteurs dans toute négociation bilatérale ou multilatérale sur les questions de migrations et de développement ;
- à donner les moyens aux migrant(e)s et à leurs associations afin qu'ils deviennent une force d'interpellation, de sensibilisation et de mobilisation des pouvoirs publics et de l'opinion et à associer dans ce débat toutes les parties prenantes, en premier lieu les migrant(e)s et leurs organisations et plus largement la société civile dans son ensemble : associations, syndicats, églises, chercheurs, etc. ;
- à ce que le processus de concertation intergouvernemental du Forum Global sur les Migrations et le Développement (FGMD) soit placé sous l'égide des Nations-Unies, de manière à ce qu'il s'appuie sur les obligations internationales en matière de Droits de l'Homme, notamment la Convention de Genève, la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles et la Déclaration sur le droit au développement ; et qu'il y ait dans le cadre de ce processus davantage d'interactions entre les États, les migrant(e)s et la société civile.

## 2 - RELATIONS NORD-SUD, MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT ET MIGRATIONS

**La plupart des personnes qui migrent sont des femmes, des hommes et des enfants qui sont poussés sur les routes par les désordres du monde : pauvreté, inégalité dans les échanges commerciaux internationaux, changements climatiques, pertes d'emploi engendrées par la privatisation des services publics, guerres et conflits, défaut de démocratie.**

**La focalisation sur l'immigration, présentée comme un danger et une menace, masque le problème souvent passé sous silence du maintien dans la pauvreté des pays du Sud au travers, notamment, du pillage des matières premières, du soutien apporté à des régimes dictatoriaux et de la corruption engendrée. Dans ce domaine, la responsabilité sociale des entreprises étrangères est également engagée.**

**Le débat sur l'immigration occulte aussi la dette écologique que le Nord a contractée vis-à-vis du Sud : par l'accaparement de ses ressources, sa lourde part de responsabilité dans le dérèglement climatique, et la fragilisation des territoires et des économies au sud (surconsommation, pollution, promotion des agro carburants...).**

**Il est insupportable que les États qui portent une responsabilité dans cet état de fait, n'aient pour réponse aux aspirations du plus grand nombre que des murs et des camps alors que, d'autre part, une petite partie du monde jouit de la libre circulation et s'en enrichit.**

**En conséquence,**

### NOUS APPELONS :

À repenser les relations nord-sud, dans le cadre du respect du droit International, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du développement de l'État de Droit, et notamment :

- À l'adoption immédiate de mesures visant à instaurer le respect effectif et inconditionnel du droit au développement tel qu'il est défini par la Déclaration sur le droit au développement adoptée par les Nations-unies en 1986 et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- à l'abolition inconditionnelle de la dette des pays du Sud et la rétrocession des biens mal acquis, ainsi que la mise en place d'audits citoyens dans les pays du Nord comme ceux du Sud ;
- à l'augmentation effective de la part du PIB destiné à l'Aide Publique au Développement (APD) et au respect des engagements pris ainsi qu'une plus grande transparence des fonds dévolus à l'APD ;
- à cesser toute ingérence (politique, militaire, économique) des États du Nord vis-à-vis des États du Sud, ce qui implique de laisser les sociétés du Sud choisir leurs dirigeants ainsi que leurs modèles de développement ;
- à impliquer systématiquement les populations et les sociétés civiles du Nord et du Sud dans la définition des politiques de développement et d'aide au développement, ainsi que dans leur mise en œuvre ;
- à anticiper et prendre en compte les migrations environnementales et à ce que les pays du Sud exigent la reconnaissance de la dette écologique que le Nord porte envers eux ;
- à la mise en place de mécanismes propres à assurer la

souveraineté alimentaire et à la suppression des accords qui hypothèquent l'avenir des agricultures du Sud et particulièrement de l'agriculture africaine ;

- à imposer aux multinationales les mêmes règles de

conduite lorsqu'elles commercent et produisent au Sud que lorsqu'elles travaillent au Nord ;

- à lutter contre la spéculation financière, l'évasion fiscale et la fuite des capitaux.

À penser différemment les synergies entre développement et migrations et notamment :

- À ce que la définition des politiques de coopération et des moyens financiers ne soit pas liée aux impératifs à court terme de réduction des migrations et notamment à la suppression de toute conditionnalité imposée aux pays africains dans les négociations bi ou multilatérales, et tout particulièrement celle de la sous-traitance de la lutte contre les migrations dites « illégales » ;
- à cesser de comptabiliser au titre de l'APD les moyens engagés pour une gestion sécuritaire des migrations ou pour l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés dans les pays du Nord. Nous engageons au contraire les États du nord à abonder à hauteur de ce qu'envoient les migrant(e)s, au profit des acteurs du développement au sud ;
- à la reconnaissance du fait que chaque expulsion constitue une menace pour le développement au Sud ;
- à renforcer les capacités des migrant(e)s et de leurs

associations pour qu'ils soient davantage impliqués dans les actions de développement et puissent influencer sur la définition et la mise en place tant des politiques migratoires que des politiques de développement ;

- à valoriser les actions des migrant(e)s et de leurs associations dans les pays d'origine mais aussi d'accueil, notamment par leur participation accrue à la coopération décentralisée, et au-delà d'une focalisation excessive sur les transferts d'épargne ;
- au refus de l'ingérence des États dans l'utilisation de ces mêmes transferts, qui ne sont en aucun cas un substitut à l'APD et aux responsabilités des États dans le développement de leur propre pays et dans la bonne gestion de leurs ressources ;
- à un accès de tous les migrant(e)s à des moyens de transfert d'épargne plus variés, gratuits et plus sûrs.

### 3 - CIRCULATION DES PERSONNES

**Face aux migrations, dont les causes sont multiples et profondes, les mesures répressives et dissuasives sont, à terme, sans effet. Non seulement elles portent de graves atteintes aux droits des personnes mais elles se révèlent inefficaces pour lutter contre le prétendu « appel d'air » et aboutissent trop souvent à des drames humains. Les migrations trouvent leur source dans l'inégalité structurelle entre les pays de départ et les pays d'arrivée, et elles ne sauraient être enrayerées par l'enfermement généralisé des migrant(e)s, tel qu'il est prévu par la directive « retour » adoptée en juin 2008 par le Parlement européen, ni par des expulsions qui ne répondent ni aux intérêts des pays d'accueil, ni à ceux des pays de transit ni à ceux des pays d'origine. À contrario nous considérons que chaque expulsion est en réalité une menace pour le développement au Sud.**

**Le meilleur moyen d'empêcher les gens de s'embarquer sur des bateaux de fortune ou de vivre dans la clandestinité est au contraire de favoriser les possibilités de migrer légalement et de régulariser les personnes sans-papiers dans les pays où ils vivent et travaillent.**

#### A propos de la dite « Lutte contre l'immigration irrégulière »

##### NOUS APPELONS :

- À l'application de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948<sup>1</sup> et en conséquence à la suppression de toutes les entraves posées à la sortie d'un territoire, la suppression du délit d'émigration irrégulière, la dépenalisation du séjour irrégulier ainsi que de l'aide aux personnes contraintes à ce type de séjour ;
- à l'arrêt de la militarisation des frontières africaines imposée par l'Union européenne et du financement et déploiement démesuré de mécanismes de contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne, et en particulier du dispositif Frontex ;
- à la suppression de l'enfermement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile et, dans l'immédiat, la mise en place de mécanismes de contrôle parlementaire et d'accès inconditionnel aux associations de défense des droits à tous les lieux d'enfermement des migrants et à tous les dispositifs existants de blocage aux frontières, pour un réel droit de regard de la société civile sur ces lieux ;
- au retrait par les États membres du Conseil de l'Union européenne de la directive retour ;
- à ce que les gouvernements africains fassent du

retrait de cette directive une condition de leur collaboration dans le cadre des relations UE-Afrique et en particulier à l'occasion de la rencontre ministérielle euro-africaine « migrations et développement » qui aura lieu le 25 novembre 2008 ;

- à l'arrêt des négociations et à la suppression des accords de réadmission dans les pays d'origine et/ou de transit des personnes expulsées, et à la suppression des clauses de réadmission dans les négociations plus larges portant sur le développement ou la migration légale ;
- à l'accès inconditionnel aux frontières pour les associations de défense des droits et la mise en œuvre de mécanismes indépendants d'enquête et de poursuites judiciaires concernant tous les drames et les morts aux frontières ;
- à ce qu'un mécanisme de justice transférable soit mis en place pour que les personnes qui ont été expulsées puissent faire valoir leurs droits : récupération de leurs avoirs bancaires, de leurs salaires, de leurs effets personnels, des droits sociaux ouverts dans le pays d'accueil, poursuites judiciaires en cas d'exploitation et de violences, etc.

**Les ressortissants des pays du Nord, rencontrent généralement peu de difficultés pour obtenir des visas et papiers lorsqu'ils souhaitent migrer et s'établir à l'étranger, et tout particulièrement dans les pays du Sud. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les ressortissants de pays du Sud ?**

## À propos du droit de circulation et d'installation

### NOUS APPELONS :

- À l'adoption de mesures visant à instaurer et/ou à préserver la liberté de circulation et le libre choix du pays de résidence ;
- au retrait de toute mesure, législative ou de fait, visant à réprimer l'émigration, en violation du droit reconnu à toute personne à quitter tout pays, y compris le sien (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) ;
- à la régularisation des personnes sans-papiers ;
- à reconnaître l'importance des diverses formes de mobilités en élaborant une approche des migrations qui prenne en compte les possibilités et les contraintes des migrants, des pays d'origine, de transit et de destination ;
- à veiller à ce que cette approche de la mobilité ne soit pas conditionnée à un renforcement préalable des modes de gestion sécuritaires de la migration ;
- à mettre en place des politiques migratoires adaptées aux modes de mobilité actuels qui permettent une plus grande flexibilité en matière de visas et de titres de séjour (entrées multiples, durée pluriannuelle, possibilité d'être absent plus d'une année sans pour autant perdre son permis de résidence et ses droits sociaux) ;
- à une plus grande transparence dans les procédures de délivrance des visas et la mise en œuvre de procédures équitables et efficaces de recours en cas de refus ;
- à ce que la lutte contre la « fuite des cerveaux » ne soit pas le prétexte à priver les personnes de la possibilité de migrer ou de s'installer ;
- à ce que le choix de l'immigration soit d'abord celui des migrant(e)s.

## 4 - DROITS DES MIGRANTS

**Les États sont tenus de garantir, sans distinction d'aucune sorte, l'application des droits précisés par les instruments internationaux. En conséquence,**

### NOUS APPELONS :

- À la ratification par les États de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ainsi que les conventions de l'OIT n°97 sur la migration et l'emploi et la convention n°143 sur les travailleurs migrants ainsi qu'à la mise en conformité des législations nationales et européennes ;
- à l'arrêt de toutes mesures de sous-traitance des contrôles aux frontières qui n'offrent aucune garantie du plein respect des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- à la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles et à l'accès à l'information sur leurs droits avant, pendant et après la migration ;
- à la protection de l'unité familiale et à l'abolition de toute mesure faisant obstacle aux possibilités de regroupement familial ;
- à la mise en place de politiques d'intégration construites comme processus d'accueil réciproque et interactif, et tenant compte des lois européennes de lutte contre les discriminations ;
- à ce que tou(te)s les migrant(e)s aient accès à une complète citoyenneté et à ce que les réglementations concernant les migrant(e)s soient fondées sur l'égalité des droits entre tous les citoyens. Dans l'immédiat, nous exigeons d'élargir les conditions applicables aux résidents communautaires, notamment le droit de vote, à tous les résidents étrangers ;
- à la non subordination de l'obtention ou du renouvellement d'un titre de séjour au contrat de travail ;
- à l'égalité des droits des travailleurs étrangers et des travailleurs nationaux et notamment : à un accès effectif à la santé et à l'éducation, ainsi qu'à des conditions de travail décentes, et à une justice effective garantissant l'exercice de ces droits, à une égalité d'accès à toutes les politiques sociales pour tous sur un même territoire, sans condition de nationalité ou de durée de séjour ;
- à la transférabilité des droits sociaux lors des migrations et notamment à la récupération des droits issus des cotisations sociales pour les personnes expulsées ;
- à l'octroi aux étudiants étrangers d'un titre de séjour d'une durée équivalente à celle de leur cycle de formation, et non pas renouvelable annuellement, ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications.

## 5 - FEMMES MIGRANTES

**Les femmes jouent un rôle croissant dans la migration. Elles sont de plus en plus nombreuses à prendre la décision de migrer, apportant leurs contributions aux pays d'origine et d'accueil. Cependant, leurs apports restent largement méconnus et leurs droits bafoués. Du fait des mesures sécuritaires tout au long de leur parcours migratoire, elles paient en outre un lourd tribut fait de violences en tous genres.**

### NOUS APPELONS :

- Au respect, pour les femmes, d'un statut juridique autonome de celui du conjoint, quelques soient les motifs du séjour et dans le cadre de la législation du pays d'accueil, en référence aux situations où l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour est subordonné à la situation du conjoint ;
- au respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- à l'analyse des conséquences des politiques d'externalisation de la « gestion des flux migratoires » sur le développement de réseaux de traite et les violations des droits de la femme ;
- à la protection des victimes de toutes les violences dans les pays de transit et d'accueil avec une aide au séjour ;
- à une meilleure reconnaissance de l'apport des femmes au co-développement en renforçant les réseaux d'associations de femmes et en donnant plus de moyens et de visibilité à leurs actions dans le cadre des discussions nationales et internationales et dans les structures de représentation associatives.

## 6 - MIGRANTS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Un nombre grandissant d'enfants quittent leur pays sans la compagnie d'un adulte, sur une décision individuelle ou familiale. Les réglementations voient en ces mineurs isolés des étrangers plutôt que des enfants et les exposent à l'exploitation sous toutes ses formes : route de plus en plus longue et dangereuse, refoulements, précarité dans les pays d'accueil ou de transit. Ces mineurs doivent bénéficier de protection et être accueillis et valorisés. Il en va de même de toute personne en situation de vulnérabilité, telles que les victimes de la traite et les personnes malades ou en situation de handicap. Nous dénonçons tout particulièrement le refus de soins pratiqué par certains médecins, le refus de scolarisation pratiqué par certains établissements scolaires et le viol du secret professionnel par des personnels encadrants ou soignants.

### NOUS APPELONS :

- À la ratification et au respect effectif de la Convention internationale sur les droits de l'enfant dans les pays de départ, de transit et d'accueil ;
- à ce titre, à une protection sans condition des enfants contre leur expulsion et leur enfermement ainsi qu'à l'interdiction du rapatriement des mineurs et de la création de centres de rétention pour mineurs isolés ;
- à interdire toute pratique d'identification de l'âge des migrants qui vise à considérer des mineurs comme des adultes ;
- au respect effectif du droit à l'éducation et à une formation qualifiante des migrants mineurs et jeunes majeurs, qu'elle que soit leur situation administrative ;
- à ce qu'un jeune majeur puisse choisir de vivre dans son pays d'accueil à sa majorité et obtenir le cas échéant un titre de séjour automatique, ou, s'il souhaite revenir dans son pays d'origine, qu'il puisse bénéficier d'un véritable accompagnement ;
- à mettre immédiatement fin aux mesures d'enfermement et au refoulement des femmes enceintes et des personnes malades ;
- à l'analyse des conséquences des politiques d'externalisation de la « gestion des flux migratoires » sur le développement de réseaux de traite et les violations des droits de l'enfant ;
- à l'octroi dans les pays de transit et de destination de titres de séjour de protection et d'assistance aux victimes de trafic et aux migrants en situation de vulnérabilité ;
- à appliquer les mêmes normes protectrices à l'égard des mineurs dans les territoires d'Outre-Mer ;
- à proposer l'intégration, comme cadre de protection, du dispositif Versini<sup>2</sup> aux politiques européennes concernant les mineurs ;
- à développer des programmes de responsabilisation des medias, qui trop souvent stigmatisent les mineurs étrangers en situation d'errance.

## 7 - DROIT D'ASILE

Rien ne permet de distinguer à priori un migrant d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié sur leur parcours migratoire. Le renforcement des dispositifs de contrôle aux frontières et les pressions exercées sur les pays de transit pour « contrôler les flux migratoires », en limitant l'accès des migrants au territoire de l'Union européenne, entrave aussi celui des personnes en quête de protection et remet en cause le droit d'asile.

### NOUS APPELONS :

- Au respect par les États de leurs obligations relatives à l'application de la Convention de Genève 1951 et des textes internationaux garantissant la protection des droits de l'Homme, notamment le principe de non-refoulement et l'exercice par les demandeurs d'asile et les réfugiés de leurs droits fondamentaux ;
- au refus de la délivrance de protections subsidiaires ou de « sous-statuts » : il ne doit exister qu'un seul statut de réfugié donnant lieu à une protection pleine et entière ;
- à une interprétation extensive de la notion de réfugié, en incluant notamment les victimes d'atteintes aux droits économiques, sociaux et environnementaux ;
- à la liberté de choix du pays d'accueil pour les demandeurs d'asile, et plus particulièrement à la suppression du règlement Dublin et de la notion de « pays sûr » ;
- à la suppression de toute politique visant à externaliser le traitement des demandes d'asile en dehors de l'Europe, par exemple dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de Genève, et/ou à restreindre l'accès des demandeurs d'asile au territoire européen ;
- à l'octroi systématique à tous les réfugiés statutaires d'une complète liberté de circulation et d'installation et d'une protection à travers le monde ;
- à l'accès au regroupement familial, à la formation, à l'emploi, à la santé et aux prestations sociales de tous les demandeurs d'asile et réfugiés, ainsi qu'aux possibilités de migration de travail.
- Considérant que les persécutions ou risques de persécutions s'exercent, pour l'essentiel, à l'égard de populations entières voire de l'ensemble de la société de certains pays, nous demandons l'application de la notion de « groupe social » de la Convention de Genève, aux demandeurs d'asile issus de ces pays, là où ils choisissent de solliciter cette protection.

1. Art 13.1 : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat », Art 13.2. : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

2. Dispositif « urgence sociale et insertion » mis en place en octobre 2003 en France par Dominique Versini, Secrétaire d'État chargée de la lutte contre la précarité et l'exclusion.